

ACCORD-CADRE N°2023-18
NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2024-02-04 du 20 février 2024, approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) relatif au nettoyage des locaux et des vitres, et l'adoption de la convention constitutive,

Considérant le recours à une procédure menée sous forme de procédure d'appel d'offres par la CCPV, coordonnateur du groupement, selon les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161.5 du Code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 :

Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes est conclu avec la société DeCA Propreté Nord 2, située à FRESNES LES MONTAUBAN (62), Carrefour de l'Artois RN 50, représentée par Monsieur Jovan BOROTA, Directeur commercial national.

Article 2 :

L'accord-cadre concerne le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments appartenant à la Commune sur le site de La Passerelle (60bis et 62 rue de Soissons), pour un montant annuel minimum de 10.000 €/HT et un maximum de 30.000 €/HT. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, révisables annuellement.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois tacitement, soit une durée globale maximale de quatre ans.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 mars 2024

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

29 MARS 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



Accusé de réception en préfecture
080-216001750-20240329-DEC2024-33-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024